

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal:

Membres Présents:

Mmes: Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Sandrine DESREUMAUX, Rose-Marie DHALEINE, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA, Edwige LOGON, Sandra PENNONT, Mélanie REYNAT.

<u>Mrs</u>: Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-Pierre COMBE, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Daniel LERAY Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA

Excusée : Muriel LEGOFF

Absents: M'hamed CHELOUH, Pierre GERARD

Présents: 19 Exprimés: 23 (dont 4 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 décembre 2017.

M. Fabrice DHALEINE souligne que les propos qui lui sont attribués, page 243 « les projets de création.... sur sa réalisation », ne sont pas les siens. M. le Maire indique qu'il en est l'auteur.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Décision municipale n°93/2017 en date du 15 décembre 2017: Convention pour l'accueil des enfants de Bruyères-Sur-Oise au sein des structures spécialisées mises en place par l'Education nationale (ULIS) à l'école élémentaire Albert Camus de l'Isle-Adam.
- Décision municipale n°94/2017 en date du 15 décembre 2017: Contrat de mise à disposition et de gestion d'appareils de distribution automatique marque Necta (café).
- Décision municipale n°95/2017 en date du 15 décembre 2017: Contrat de service location-entretien-dépannage de fontaine à eau Pro F1 (eau fraîche-eau tempérée).

Arrivée d'Antoine DEIVASSAGAYAME

3.1 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif de la Commune –Exercice 2018

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 pour la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses

afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 1-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2017 : 982 227,12 € (Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 245 556,78 €

Dépenses d'investissement 2018 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant	
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	145 556,78 €	
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	
Total		245 556,78 €	

3.2 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif de l'Assainissement-Exercice 2018

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 pour l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°2 -2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2018 : 946 688,00 € (Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 236 672,00 €

Dépenses d'investissement 2018 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	126 672,00 €	
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	
Total		236 672,00 €	

3.3 Déclaration des marchés publics conclus en 2017

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, (décret n° 2006-975 du 1er août 2006, article 8, et l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics), le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Considérant le tableau récapitulatif des marchés publics ci-dessous, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics, conclus pour l'année 2017, pour la Commune.

ETAT MARCHES PUBLICS 2017	Titulaire	Adresse	Type de Marché	Montant HT
Remplacement des menuiseries extérieures Quincelettes	PONTE FERMETURES	81 Rue Nationale 60590 Trie Château	MAPA Travaux	51 738,00 €
Marché de transport de personnes	KEOLIS	3 Chemin pavé 95340 Bernes-Sur-Oise	MAPA Service	BPU
Maîtrise d'œuvre - construction salle d'arts martiaux, salle de danse et logement gardien	ROGGWILLER	12 bis rue Clamart 92100 Boulogne- Billancourt	MAPA Travaux	110 500,00 €

3.4 Demande d'aide à l'investissement auprès du Département (Fonds scolaire) pour la réfection du ravalement de peinture de l'école primaire Les Ouincelettes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école primaire « Les Quincelettes », a été construite en 1975 et n'a bénéficié d'aucune réfection de son ravalement depuis sa construction (peinture piolite extérieur et certaines parties intérieures).

Compte tenu de l'étiolement du bâtiment, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour une demande d'aide à l'investissement pour l'opération de réfection des peintures extérieures et intérieures de l'école primaire « Les Quincelettes », dont le coût est estimé à 40 000.00 € HT, dans le cadre du Fonds scolaire.

Délibération n°3 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier des dispositions issues du "Guide des aides départementales", notamment dans le cadre du Fonds scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au ravalement des peintures extérieures et intérieures de l'école primaire « Les Quincelettes » compte tenu de leur état d'étiolement, pour un montant de travaux estimé à $40~000,00~\mathcal{E}$ HT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u>: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide à l'investissement dans le cadre du fonds scolaire, pour l'opération de réfection des peintures extérieures et intérieures pour un montant plafonné de travaux de $30\,000,00\,$ \in HT et une subvention à hauteur de $40\,$ % soit $12\,000,00\,$ \in HT.

<u>Article 3</u> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente aide à l'investissement.

3.5 Demande d'aide à l'investissement auprès du Département (Fonds scolaire) pour la réfection du ravalement de peinture de l'école élémentaire Paul Verlaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'école élémentaire « Paul Verlaine » » a été construite en 1965, et n'a bénéficié depuis sa construction d'aucune réfection de son ravalement (peinture piolite extérieur) depuis sa construction.

Compte tenu du mauvais état du ravalement extérieur, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour une demande d'aide à l'investissement pour l'opération de réfection des peintures extérieures de l'école élémentaire «Paul Verlaine », dont le coût est estimé à 30 000,00 € HT, dans le cadre du Fonds scolaire.

Délibération n° 4-2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier des dispositions issues du "Guide des aides départementales", notamment dans le cadre du Fonds scolaire

CONSIDERANT la nécessité de procéder au ravalement des peintures extérieures de l'école élémentaire «Paul Verlaine » compte tenu de son état d'étiolement, pour un montant de travaux estimé à 30~000~€,00~HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u>: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide à l'investissement dans le cadre du fonds scolaire pour l'opération de réfection des peintures extérieures, pour un montant plafonné de travaux de $30\,000,00\,\epsilon$ HT, et une subvention à hauteur de $40\,\%$ soit $12\,000,00\,\epsilon$ HT.

<u>Article 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aides à l'investissement.

3.5 Demande d'aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France pour la construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse au titre du volet équipements sportifs de proximité « Construction de salle spécialisée »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville souhaite renforcer l'offre d'équipements sportifs sur son territoire, et engager la construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive menée par la commune qui vise à encourager et créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique ou sportive tout au long de la vie, pour tous.

Il rappelle les enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé relatifs à la pratique des activités physiques et sportives et précise que cet équipement sportif permettra le développement du tissu associatif sur de nouvelles activités.

Monsieur le Maire indique que la Région dispose d'un dispositif d'aide aux communes concernant la construction ou l'aménagement d'équipements sportifs de proximité au titre du volet « Construction de salle spécialisée ».

Le taux de financement est fixé à 20% maximum du coût des travaux HT (taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant) pour un plafond de travaux de 500 000 € HT, soit 100 000,00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional d'Île De France pour une demande d'aide à l'investissement au titre du volet « Construction de salle spécialisée » pour la construction de la salle d'arts martiaux et de la salle de danse.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération est estimé à 3 millions d'euros.

M. Jean Pierre COMBE dit qu'il est plus intéressé par la création d'une maison médicale plutôt qu'une salle d'arts martiaux, et que ce projet serait plus pertinent.

M. le Maire répond qu'il va indiquer dans les informations diverses les avancées concernant le projet de la maison médicale. Il redit que les deux projets, cabinets de médecins et salles de sport spécialisées peuvent être menés en même temps. Il rappelle que les demandes d'aides et de subventions doivent toujours être faites avant la mise en œuvre du projet sous peine d'annulation, et que les études de ces dossiers prennent beaucoup de temps.

Délibération n° 5-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil Régional CR204-16 du 14 Décembre 2016 relative aux aides pour la construction d'équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT la volonté municipale visant à encourager et créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique ou sportive tout au long de la vie, pour tous,

CONSIDERANT les modalités d'applications des aides régionales à l'investissement pour les communes, et notamment le volet construction d'équipements sportifs de proximité « Construction de salle spécialisée »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse pour un montant estimatif de 3 000 000,00 ϵ TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

<u>Article 1er</u>: De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile De France, une aide à l'investissement à son taux maximal, soit 20%, avec un plafond de travaux de 500 $000,00 \in HT$, soit une subvention de $100\,000\,,00 \in HT$, soit une subvention de $100\,000\,,00 \in HT$, soit une subvention de salle spécialisée», pour la construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente aide à l'investissement.

III. INFORMATIONS DIVERSES

• M. le Maire précise que la maison médicale fera l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble sur les parcelles disponibles de la Cour Bourraine. Dans cette attente, et pour apporter une réponse au manque de praticiens généralistes sur la ville, il indique les premiers éléments qui se sont dégagés après une réunion de concertation du bureau municipal sur la création d'un cabinet médical. Le bâtiment Mille-Club sera réhabilité et des travaux entrepris pour créer selon les règles en vigueur, deux cabinets de médecins. Il faudra avoir recours à un bureau d'étude pour mener à bien ce projet. Une fois les travaux effectués, il s'agira d'inciter et de convaincre des médecins de s'y installer, en essayant de tenir

compte de leurs demandes. Il faut également savoir que de nombreuses communes avoisinantes sont dans la même recherche que nous, ce qui rend cette partie du projet compliquée. Pour la création du cabinet médical, une étude non exhaustive fait apparaître un montant de 150 000 € environ.

M. Jean-Pierre COMBE souligne que le coût d'une salle d'arts martiaux est bien supérieur à celui d'une maison médicale.

M. le Maire indique que malgré l'engagement de la municipalité sur ce dossier, il ne dispose d'aucune garantie quant à l'installation de médecins sur Bruyères-Sur-Oise....

M. Antoine DEIVASSAGAYAME souhaite savoir ce que paieront les médecins.

M. le Maire dit que le loyer et les charges sont généralement à leur charge mais que certaines communes exonèrent ces charges et même la taxe d'habitation. Le

<u>Mme Elisabeth CHABOT</u> rappelle que les médecins vont au plus offrant et s'installent aux meilleures conditions. Ils sont en position de force.

Conseil municipal devra arbitrer ce point.

• M. le Maire énumère les projets de 2018 qui seront inscrits au budget primitif : les travaux dans les écoles et l'équipement en tableau numérique, l'arrêt de bus départ et terminus vers l'immeuble Val d'Oise Habitat, l'aménagement et réfection de voiries, l'équipement en led des projecteurs du stade,...

<u>Mme Emmanuelle MWONGERA</u> indique qu'il faut être vigilant sur la qualité du travail effectué pour les pistes cyclables, celle qui a été faite dans le secteur de la rue de Boran se dégrade fortement et des accidents d'enfants à vélo ont déjà eu lieu.

M. le Maire répond qu'il y a un contentieux avec l'entreprise qui a effectué ces travaux et qui ne reconnaît pas sa responsabilité dans les malfaçons constatées.

- M. le Maire indique qu'une rétrocession, par convention, des terrains de Val d'Oise Habitat va être signée prochainement. Concernant l'arrêt de bus, une subvention pourra être demandée, et un parking sera créé. Suite à la question de Mme Sophie HUGÉ (précédent conseil municipal) concernant les parkings à l'intérieur de l'immeuble Val d'Oise Habitat, des locations de places pourraient être proposées aux extérieurs. Une nouvelle campagne d'offres auprès des locataires de l'immeuble sera préalablement effectuée. Par contre, le tarif éventuellement proposé aux « extérieurs » serait plus élevé que celui proposé aux locataires.
- Pour le bureau de Poste de Bruyères, <u>M. le Maire</u> signale, après une rencontre avec la Directrice de la Poste de Persan, que lorsque le rideau de fer est levé la Poste est ouverte, ordinairement tous les matins, même si le store intérieur est baissé. Une vérification sera faite pour connaître les jours exacts d'ouverture. M. le Maire indique par ailleurs qu'il est nommé membre de la Commission Départementale de la Présence Postale territoriale. Il aura à cœur de porter les difficultés rencontrées par les petites communes pour conserver leur bureau de poste.

- M. le Maire rappelle que le dimanche 28 janvier et le dimanche 04 février ont lieu les élections législatives partielles de notre circonscription.
- Il évoque aussi la réussite de la cérémonie des vœux au Personnel, qu'il a présentés le 19 janvier dernier. Quarante-neuf personnes étaient présentes, dans une ambiance très conviviale. M. le Maire a pu remercier chacun pour le travail accompli malgré le contexte territorial contraignant.
- M. Fabrice DHALEINE dit, que dans le cadre du nouveau PLU de Bruyères-sur-Oise, il a participé à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Il a été reconnu les efforts que Bruyères effectue pour densifier au sein de la ville et l'emploi modéré de l'emprise sur les terres agricoles. Il a été questionné sur l'extension de la surface du Parc situé au quartier du Hameau des Chanterelles et il a répondu que notre ville manquait d'espace de verdure, qu'il fallait traverser la ZAE pour profiter de l'Île des Aubins, bientôt impactée par la création de l'accès routier du sud de la zone.
- M. Daniel LERAY donne lecture des interventions effectuées dans les différents domaines par le service de police municipale : 191 mains courantes, 283 infractions constatés au Code le route, 192 infractions au stationnement principalement trottoirs et passages piétons, 72 verbalisation pour circulation interdite de poids lourds, sécurisation des points écoles,... ces seuls chiffres répondent aux détracteurs qui pensent que la police municipale est inefficace. L'implication des agents est remarquable, malgré l'effectif réduit de ce service.
- <u>Mme Elisabeth HUBERT</u> signale que le 24 janvier à 16h00, est organisée une dégustation de la Galettes des Associations. A 20h30, ce même jour, la compagnie du Théâtre du Mercredi présente une comédie Joyeuse Pagaille à la espace Lino Venture avec une participation libre, et que la chorale Bellomontis se produira le dimanche 28 à 16h, espace Lino Ventura.

IV. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- <u>Mme Emmanuelle MWONGERA</u> indique que le stationnement de voitures, à l'angle des rues Lavoisier et Blaise Pascal bloque l'accès à la borne d'incendie. Elle voudrait aussi avoir des informations sur une nouvelle taxe dite taxe inondations, qui doit être votée par le Conseil Municipal.
- M. le Maire transmettra cette information à la Police municipale.
- M. Bernard LE BON répond que c'est la CCHVO qui prélèvera cette taxe dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le taux est à l'étude mais l'objectif est de ne pas trop impacter les habitants du territoire.
- <u>Mme Emmanuelle MWONGERA</u> évoque aussi l'information donnée lors d'une réunion publique sur la création dans certaines communes rurales, d'une « Maison des Services Publics » dont un agent assure un accompagnement administratif et est formé par plusieurs partenaires : La Poste, Pôle Emploi, la CAF, etc...

• <u>Mme Edwige LOGON</u> voudrait qu'une intervention soit faite pour retirer le lierre qui court sur les murs de l'église. Elle signale aussi qu'à l'intérieur, une planche du sol est disjointe et dangereuse.

M. Bernard LEBON va solliciter les services techniques sur ces demandes.

De plus, il informe que des travaux de terrassement sont en cours rue François Villon pour l'implantation de bornes enterrées.

Séance levée à 21h50

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROSKI